1 septembre 2023

REGLEMENT DU LYCEE D'AMBOISE

Le lycée d'Amboise fait partie de l'ensemble scolaire d'Amboise qui comporte écoles, collèges et lycée, établissements de l'Enseignement Catholique.
L'établissement est ouvert à tous, sans distinction, de religion, d'origine scolaire ou sociale. Il constitue une communauté éducative où chacun doit pouvoir s'épanouir.
Le présent règlement a pour but d'organiser la vie de cette communauté, de procurer à tous de bonnes conditions de travail et d'aider les jeunes à se construire et à grandir.
Le respect du règlement et sa mise en œuvre relèvent de tous, élèves et parents, direction, enseignants, personnels d'éducation, de service et d'administration.
Le règlement s'applique à l'intérieur du lycée, mais également pour toute activité organisée à l'extérieur (visites, sorties, voyages, …).

Les enseignements dispensés au lycée d'Amboise sont assurés sur deux sites Sainte-Marie et Bon Sauveur.
En fonction de la série et des cours suivis, les élèves peuvent être amenés à se déplacer d'un site à l'autre.
Les locaux de l'internat se situent à Sainte-Marie.

Article 1 - Horaires des cours

Matin :	1er cours	M1	8 h 00 - 8 h 55	
	2ème cours	M2	8 h 55 - 9 h 50	Récréation de 9 h 50 à 10 h 05
	3ème cours	M3	10 h 05 - 11 h 00	
	4ème cours	M4	11 h 00 - 11 h 55	
Après-midi :	1er cours	S2	13 h 45 - 14 h 40	
	2ème cours	S3	14 h 40 - 15 h 35	Récréation de 15 h 35 à 15 h 50
	3ème cours	S4	15 h 50 - 16 h 45	
	4ème cours	S5	16 h 45 - 17 h 40	

Horaire de l'étude surveillée : de 17 h 05 à 18 h 45 (le vendredi jusqu'à 18h).
Certains cours peuvent également avoir lieu de 11 h 55 à 12 h 50 (M5) et de 12 h 50 à 13 h 45 (S1).
Pas de cours le samedi matin.

Article 2 - Modifications des cours et absences des professeurs

Les modifications de cours nécessitent toujours l'accord préalable du Chef d'établissement ou de son adjointe.
Tout changement d'horaire doit faire l'objet d'une information sur Ecole Directe. La responsabilité en incombe au C.P.E.

Article 3 - Statuts des élèves

1 - Les externes doivent être présents de la 1ère heure à la dernière heure de cours de chaque demi-journée.
2 - Les demi-pensionnaires doivent être présents de la 1ère heure de cours du matin à la dernière heure de cours de l'après-midi.
3 - Les pensionnaires doivent être présents dans l'établissement du lundi matin au vendredi après la dernière heure de cours.
Ils sont tenus de respecter le règlement spécifique de l'internat.
Dans le cadre de la formation à l'autonomie, les élèves demi-pensionnaires et pensionnaires peuvent être autorisés à sortir de l'établissement sur le temps méridien, sous réserve de l'accord écrit de leurs parents. **Le repas au lycée reste obligatoire. Toute absence au repas doit être signalée par les parents au CPE.**
Toutefois, cette autorisation de sortie pourra être suspendue, voire supprimée à titre de sanction, pour manque de sérieux dans le travail ou le comportement.
Aucune sortie en dehors du temps méridien ou de l'emploi du temps, n'est possible sans autorisation de la vie scolaire.

4 - L'étude du soir - La présence à l'étude des externes et demi-pensionnaires inscrits à l'étude est contrôlée. Toute absence doit être signalée par avance au C.P.E. Les horaires de sortie de l'étude sont regroupés afin de ne pas perturber le travail des élèves.
5 - Les repas - Les externes peuvent occasionnellement prendre le repas de midi dans l'établissement. Ils doivent acheter un ticket (payable à l'avance) ou opter pour le forfait repas c'est-à-dire le repas de midi à jour fixe. Dans ce cas les élèves ont le statut de demi-pensionnaire.
N.B. : le statut de chaque élève est fixé en début d'année. Les modifications, qui doivent rester exceptionnelles**,** ne seront prises en compte qu'aux changements de période.

Article 4 – Déplacements des élèves d'un site à l'autre

Les élèves effectuent seuls les déplacements entre les deux sites (Sainte-Marie et Bon Sauveur). Ils prennent toute disposition utile pour se rendre directement à destination et dans les délais les plus brefs. Chaque élève est responsable de son comportement durant ces déplacements.

Article 5 - Entrées et sorties des élèves

Site Sainte-Marie :
Les entrées et sorties des élèves s'effectuent par le portail vert. L'entrée du n° 13 est réservée aux professeurs, personnels et parents. Les élèves doivent se rendre ensuite dans la cour intérieure sans stationner dans le couloir.
Site Bon Sauveur :
Les entrées et sorties des élèves s'effectuent par le portail de la rue Lavazière.

L'établissement dégage sa responsabilité en cas de sortie non autorisée par le service éducatif.

Article 6 - Absences et retards

Les élèves doivent se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement. L'assiduité s'impose pour les enseignements obligatoires, et pour les enseignements facultatifs dès lors que les élèves se sont inscrits à ces derniers. Elle devient obligation par suite de l'inscription et de l'acceptation du règlement intérieur de l'établissement.

1 - Toute absence doit être signalée à la vie scolaire directement au C.P.E. du lycée (M. Durand) par téléphone ou par Ecole Directe le matin avant 8h30, l'après-midi avant 14h30. Après une absence, l'élève doit faire signer son carnet de correspondance à la vie scolaire. Le carnet de correspondance doit être présenté à chaque professeur. En cas d'absence prolongée, un certificat médical est exigé.
Les absences répétées et non justifiées seront sanctionnées. Seules sont considérées comme justifiées les absences dues à la maladie, aux convocations officielles ou aux problèmes de transport (intempéries ou grèves).
2- L'élève en retard doit se présenter à la vie scolaire. Il fait viser son carnet de correspondance afin de le présenter au professeur et se rend en salle d'étude (sauf circonstances exceptionnelles telles que les intempéries ou les grèves de transport). Les retards fréquents seront sanctionnés.
3 - Les rendez-vous extra-scolaires (médecin, auto-école...) doivent être pris exclusivement en dehors des heures de cours.

Article 7 - Devoirs et contrôles

Aucune absence à un devoir surveillé, à une épreuve commune ou à un examen blanc, ne sera acceptée sans raison sérieuse. L'élève absent sera convoqué, en un temps qui lui sera indiqué, pour effectuer le contrôle qui permettra ainsi l'évaluation continue. Lors des devoirs surveillés, épreuves communes ou examen blanc, les élèves déposent tous les objets connectés (montres, écouteurs…) et portables dans leur sac qu'ils entreposent à l'entrée de la salle d'étude ou au fond de la salle selon les indications des surveillants.
Toute fraude ou tentative de fraude sera notifiée d'un 0 et d'une sanction disciplinaire.

Article 8 - Début et fin des cours - Récréation - Inter-cours

1 – A la sonnerie les élèves se rendent en cours dans les salles qui leur sont attribuées.
2 - Aux récréations, ils libèrent les salles de classes, les couloirs et les escaliers.
3 - Aux inter-cours, les déplacements se font dans le calme et rapidement afin de ne pas gêner le travail et le confort des élèves (l'intercours n'est en aucun cas une récréation).

En aucun cas, les élèves ne peuvent quitter l'établissement pendant les cours sans autorisation express du C.P.E. du lycée (M. Durand).

Article 9 - Attitude générale

1 – Une tenue vestimentaire correcte est demandée à l'intérieur du lycée ainsi qu'aux abords immédiats. L'accès à l'établissement peut être refusé aux élèves portant une tenue indécente, provocante ou non propice au travail.
Il en est de même pour le comportement qui doit être digne et respectueux. A ce titre, des attitudes telles que le flirt ne peuvent être admises.

2 - Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'établissement.
Pendant les cours, en étude, au self, au CDI, il est interdit de mâcher du chewing-gum et d'utiliser tout objet susceptible de gêner la vie collective.

3- L'utilisation des téléphones portables ou objets multimédia numériques est interdite pendant les heures de cours, de devoirs surveillés, d'étude ainsi qu'au self, dans les toilettes et les couloirs de l'établissement. Afin de privilégier la relation aux autres et de respecter la vie collective, le téléphone portable ne sera toléré que dans la cour d'honneur. Toute utilisation d'un téléphone portable ou objet numérique multimédia en dehors de la cour d'honneur entraînera sa confiscation immédiate. Les parents devront venir le rechercher au bureau de la vie scolaire.

4 - L'usage d'alcool et de stupéfiants est formellement interdit, il entraîne l'exclusion immédiate de l'élève et le risque de poursuites pénales.

5 – Les chahuts ainsi que toutes les manifestations visant à marquer un événement particulier (fin de trimestre, fin d'année, départ en vacances…) ne sont pas autorisés.

6 - Ne seront pas tolérés tout propos, tout geste, toute attitude, tout écrit qui porteraient gravement atteinte au respect et à la dignité de la personne, qui inciteraient à la violence ou qui s'avèreraient être à caractère raciste ou xénophobe. La même sévérité s'appliquera à l'encontre de toute tentative de manipulation ou de harcèlement sur autrui.

Toute attitude de l'élève, tout signe volontaire et apparent d'aliénation, de manipulation ou de prosélytisme considéré, après dialogue, comme portant atteinte à la dignité de la personne ne sera pas accepté dans l'établissement et pourra entraîner l'exclusion.

Article 10 - Sanctions

Tout manquement au travail ou à la discipline peut entraîner une observation notifiée sur le carnet de correspondance. Les observations ou les manquements graves et répétés provoquent des sanctions : retenues, avertissements, exclusion temporaire ou définitive.
En cas de faute grave, l'élève sera convoqué devant le conseil de discipline. Le conseil de discipline est composé du Chef d'établissement ou de son adjointe, du C.P.E, des professeurs de la classe et des parents-correspondants. L'élève est assisté des délégués de classe et de ses parents.
Les retenues se font exclusivement le mercredi après-midi, il n'y aura pas de dérogations (sauf RV médicaux). La retenue débute à 13h 30. Le billet de retenue remis à l'élève pour signature des parents devra être retourné à la vie scolaire le lundi précédant la retenue.
La direction de l'établissement se réserve le droit d'envoyer temporairement en étude tout élève dont l'attitude en cours serait gênante pour la classe.

Article 11 - Education physique et sportive

La présence aux cours d'E.P.S. est obligatoire. Les dispenses occasionnelles (rhume, fatigue…) sont accordées par le professeur d'E.P.S. au début de la séance.
Les dispenses de moyenne ou de longue durée ne sont accordées qu'au vu d'un certificat médical et les élèves se rendent en étude.
Les déplacements vers les lieux de pratique sportive (stades, salles, gymnases…) se font sous la responsabilité des professeurs d'E.P.S. et les élèves ne sont pas autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour s'y rendre.

Article 12 - Assurances

Tout élève fréquentant l'établissement doit être assuré en Responsabilité Civile et en Individuelle Accidents.

Article 13 – Vols ou dégradations d'effets personnels – Vidéosurveillance.

L'établissement décline toute responsabilité pour les pertes, dégradations ou vols d'objets mobiliers et d'effets personnels dont les élèves pourraient être victimes.
Il leur est recommandé de ne pas porter d'objets de valeur et d'argent dans l'établissement.
Par mesure de prévention des casiers individuels sont mis à la disposition des élèves demi-pensionnaires et pensionnaires. Les utilisateurs doivent se procurer les cadenas.
Afin d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, des caméras de vidéosurveillance fonctionnent : l'une dans la cour d'entrée des élèves et deux autres dans le couloir du rez-de-chaussée. Il s'agit d'un système avec enregistrement des images.

Article 14 - Propreté des locaux et respect du matériel

Chaque élève doit veiller à la propreté des locaux et ne jeter les papiers que dans les corbeilles prévues à cet effet. Il convient d'éviter toute dégradation et de respecter le matériel mis à la disposition des élèves. Un dédommagement sera demandé aux familles en cas de dégradation volontaire.

Article 15 – Véhicules à deux roues

L'établissement met à la disposition des élèves un lieu pour garer vélos, mobylettes ou motos. Ce lieu est situé dans l'enceinte de l'établissement et placé sous vidéo surveillance.
En cas de vol ou de détérioration la responsabilité de l'établissement ne peut être engagée.

Article 16 - Tableaux d'affichage

Les tableaux d'affichage situés au 2ème étage à Sainte-Marie et dans l'entrée du bâtiment D au Bon Sauveur doivent être consultés régulièrement.
Diverses informations peuvent être notées (dates des examens, orientation, calendriers ...).
Tout affichage doit être soumis à l'avis du C.P.E.

Article 17 - Carnet de correspondance

L'élève doit toujours l'avoir sur lui. Il permet de connaître l'emploi du temps, les modifications diverses. Pour les parents il permet d'inscrire les motifs d'absences, de retards et les demandes d'autorisations.

Article 18 – Bulletins trimestriels et service EcoleDirecte

Les parents sont informés des résultats de leurs enfants grâce :

- aux bulletins trimestriels envoyés aux familles à la fin de chaque trimestre. Ces bulletins doivent être conservés toute la durée de la scolarité.
- au service EcoleDirecte. Grâce à ce service les parents peuvent suivre la scolarité de leurs enfants et avoir connaissance de leurs notes très régulièrement. Il s'agit d'un service sécurisé accessible par Internet via le site de l'établissement : www.ensemble-scolaire-amboise.fr

Article 19 – Rapport famille – établissement

Le Chef d'établissement et son adjointe reçoivent sur rendez-vous.
Pour toutes les questions de surveillance, autorisation d'absence, etc… les parents doivent s'adresser au C.P.E.
Les parents peuvent prendre rendez-vous avec les professeurs par le biais du carnet de correspondance. Pour rencontrer un professeur, ils ne doivent se rendre directement ni dans les salles de classe ni en salle des professeurs. Une demande de rendez-vous doit être formulée au préalable.